

Repérage de la crise suicidaire auprès des professionnels du secteur agricole

« Structurer le repérage des personnes à risque pour leur proposer le plus précocelement possible des solutions adaptées et, si nécessaire, un accompagnement vers le soin. » INSTRUCTION N° DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022

DONNEES EPIDEMIOLOGIQUES

Les personnes travaillant dans le secteur agricole sont vulnérables face au risque suicidaire.

- Taux de prévalence des pensées suicidaires agricole est de **4,0% chez les hommes** travaillant dans le secteur et de **2,3% chez les femmes**
- Les personnes affiliées au régime agricole, consommant des soins et âgées de 15 à 64 ans, ont un **risque de mortalité par suicide supérieur de 43,2%** à celui des assurés tous régimes de la même tranche d'âge
 - Sur-risque de **36,3% pour les non-salariés** et de **47,8% pour les salariés agricoles**
- Pour les personnes de 65 ans et plus, les bénéficiaires du régime agricole présentent un **risque de mortalité par suicide deux fois plus élevé** que les assurés tous régimes.
 - Sur-risque de **113,7% chez les anciens exploitants** et de **74,5 % chez les salariés retraités**
- La dépression multiplie par 12,6 le risque de suicide (chez les 15-64 ans, tout régime social confondu) et les pathologies psychiatriques multiplient ce risque par 10.
 - **Risque accru de 64% chez les assurés du régime agricole (15 - 64 ans)**

FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES

Facteurs individuels

- Isolement géographique et professionnel
- Charge de travail importante et horaires contraignants
- Stress lié aux aléas climatiques et économiques
- Difficultés économiques et endettement

Facteurs sociaux et environnementaux

- Précarité économique structurelle du secteur
- Pression foncière et difficultés de transmission
- Dévalorisation sociale de la profession
- Difficultés d'accès aux soins (éloignement géographique)
- Évolution des normes et contraintes administratives
- Crise du modèle agricole et incertitudes sur l'avenir

LES PERSONNES/PROFESSIONNELS RESSOURCES DANS LA COMMUNAUTE DE VIE

- L'**entourage proche** (famille et amis)
- Les **professionnels de santé médicaux ou paramédicaux** (en libéral ou en institution)
- Les **agents de la Mutualité sociale agricole (MSA)**
- Les **techniciens agricoles travaillant dans les coopératives**

LES LEVIERS D'ACTION

- La mise en place d'un **dispositif sentinelle** au sein des structures accompagnant les professionnels du secteur agricole peut favoriser le repérage de la crise suicidaire.
- La **formation aux modules Sentinelles et Evaluation/Orientation** est recommandée aux professionnels de ces structures.

Se faire accompagner dans la structuration du dispositif

Si vous souhaitez déployer le dispositif Sentinelles dans votre structure, rapprochez-vous du **Comité départemental d'éducation pour la santé** de votre département. Il vous accompagnera dans la constitution du dossier de candidature qui sera soumis aux formateurs nationaux et à la validation de l'ARS.

Pour plus de renseignements :

[CoDES 04](#) [CoDES 05](#) [CoDES 06](#) [CoDEPS 13](#) [CoDES 83](#) [CoDES 84](#)